

## AVIS PUBLIC

### Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée  
Micheline Allard secrétaire-trésorière, dir. gén. de la  
Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton que :

Lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2010, le Conseil  
Municipal a adopté le règlement 2010-021 :

« RÈGLEMENT 2010-021  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES FRAIS EXIGIBLES POUR LA DÉLIVRANCE ET  
LA GESTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE DES FRAIS  
ENCOURUS POUR LA PERCEPTION DE COMPTES OU POUR LA DÉROGATION  
AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX»

Le règlement est disponible pour consultation aux heures  
d'ouverture de la Maison du Citoyen soit du mardi au vendredi  
de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00.

Bienvenue à tous!

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce 16 septembre 2010.

La Secrétaire-trésorière, dir. gén.

Micheline Allard

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Micheline Allard, secrétaire-trésorière dir.  
gén. de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, certifie  
sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en  
en affichant deux copies, aux endroits le seizième jour du  
mois de septembre 2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du  
mois de septembre de l'an deux mille dix.

Micheline Allard,  
Secrétaire-trésorière, dir. gén.